



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

AVENANT N° 1 au Marché d'Exploitation des installations thermique des bâtiments communaux de la ville de Neuilly-Plaisance

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Neuilly-Plaisance
6 rue du général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

B - Identification du titulaire du marché public

DALKIA S.A. au capital de 220.047.504 Euros, dont le Siège Social est 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André Lez Lille (59350), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 456 500 537

Centre Collectivité et Habitat Ile de France
Tour Europe – 33 place des Corolles
92400 COURBEVOIE
Tel : 01 71 09 79 00 – Fax : 01 71 03 74 23

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

N° Marché : N°201927: Exploitation des installations thermique des bâtiments communaux de Neuilly-Plaisance

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15 Juillet 2019

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2019.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre par an :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 460 527,85 €TTC

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n°1 a pour objet :

1) La suppression de la prestation d'approvisionnement P1 FOD pour le site suivant :

- Serres

2) La modification de la cible DJU base contrat.

Le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique pour maintenir un bâtiment confortable en proportion de la rigueur de l'hiver ou de la chaleur de l'été.

Les cibles de consommation ont été établies sur une base de **2 315 DJU** (Station météorologique : **PARIS LE BOURGET**). Nous constatons que la rigueur climatique actuelle ne correspond pas à ces données de référence. Afin d'ajuster les conditions du contrat à la rigueur climatique constatée ces dernières années, il a été convenu de déterminer une nouvelle base de référence définie à **2 050 DJU** (Station météorologique : **PARIS LE BOURGET**).

3) La modification des cibles NB basés sur les consommations réelles NC de la saison 2020/2021.

- Vu le **décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art. R2194-1** stipulant que le marché peut être modifié lorsque les modifications, **quel que soit leur montant**, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Et

- Vu la clause de révision des cibles NB du CCAP du présent marché **article IV - 1. 2. INTERESSEMENT (P1) Partie Excès en plus ou moins** stipulant que si la quantité de **combustible NC diffère de plus de 15 %** (quinze pour cent) en plus ou moins **de la consommation théorique N'B pendant deux exercices successifs ou plus de 20 % (vingt pour cent au cours d'un seul exercice, la quantité de combustible contractuelle "NB" pourra être renégociée**, sauf si l'économie réalisée ci-avant résultait d'investissements faits par le TITULAIRE, auquel cas le MAITRE D'OUVRAGE aurait l'obligation de racheter au TITULAIRE les investissements, pour l'application des clauses de renégociation ci-avant définies. Le montant forfaitaire P1 sera recalculé proportionnellement à la nouvelle quantité de combustible "NB" définie après négociation.
En cas de désaccord, le marché se trouvera résilié de fait, sans indemnités comme défini à l'article "RESILIATION DU MARCHÉ" du C.C.A.P.

Nouvelles cibles de consommation NB :

DJU contrat : 2050 DJU.

<i>DESIGNATION</i>	<i>NB ACTUEL</i>	<i>NB MODIFIE</i>
1-01- ANCIEN TRESOR PUBLIC - URBANISME	6,24	11,85
1-02- ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE	69,55	69,51
1-03- ECOLE ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT	35,20	58,68
1-04- ECOLE ELEMENTAIRE JOFFRE	21,47	30,36
1-05- GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	11,67	17,52
1-06- GROUPE SCOLAIRE BEL AIR	30,66	61,98
1-07- ECOLE MATERNELLE PAUL DOUMER	20,77	40,02
1-08- ECOLE MATERNELLE FOCH	6,98	7,00
1-09- ECOLE MATERNELLE LEON FRAPIE	20,31	27,33
1-10- ECOLE MATERNELLE PAUL LETOMBE	12,63	36,62
1-11- COMPLEXE SPORTIF	17,47	44,18
1-15- GYMNASSE SALUDEN	9,48	17,45
1-16- GYMNASSE DU BEL AIR	10,63	15,74
1-17- GYMNASSE EDOUARD HERRIOT	8,99	9,03
1-18- CRECHE DU CENTRE	10,18	17,63
1-19- CENTRE MUNICIPAL SANTE	4,18	14,48
1-20- SALLE DES FETES	8,48	15,57
1-21- BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT	8,70	12,46
TOTAL	313,60	507,38

4) Les nouvelles cibles de consommations NB prendront effet au 20/01/2021.

La date du 20/01 correspond au point d'équilibre des consommations de chauffage (basée sur la répartition des DJU de l'année 2019/2020 ainsi que les dates d'allumage et d'arrêt des installations de la ville de Neuilly Plaisance).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant 1 a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Montant de l'avenant 1:

- Montant TTC **125 945,92 €**
- **27,32** % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20** %
- Montant TTC : **586 474,77 €**

■ Date de prise d'effet de l'avenant :

Date de notification du présent avenant

■ Évolution du marché (base marché):

Désignations	Montant initial € TTC/An	Évolution Avenant 1 € TTC	Nouveau montant du marché € TTC	% d'évolution
<i>P1</i>	316 392 ,37	125 945,92	442 338,29	
<i>P2</i>	102 785,98	0	102 785.98	
<i>P3</i>	41 349,50	0	41 349,50	
TOTAL	460 527,85	125 945,92	586 473,77	27,32%

E - Signature du titulaire du marché public.

F - Signature du pouvoir adjudicateur